



# Bruges

Le 17 avril 2025  
**DEC-2025-48**  
PTO/Centre Juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250417-DEC-2025-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Publication : 12/06/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux sports,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité la **SARL AES (AXILON EVENT)**, dont le siège social est situé 149 Avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES, représentée par Monsieur Jean-Noël CAZALIS en sa qualité de gérant, pour des prestations de sonorisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2025,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SARL AES (AXILON EVENT) (SIRET 484 802 582 00045) un contrat de prestations ayant pour objet la sonorisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 15 juin 2025 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1 438,10€ HT, soit 1 725,72€ TTC** (TVA 20%),
- **De prendre en charge** directement la fourniture de 2 repas du midi.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



  
Gonzalo CHACON